

## 03 Les conditions

**L'objectif doit être clairement fixé pendant l'analyse de la demande réalisée par le coach.**

Ce dernier peut également orienter l'agent vers une prise en charge plus adaptée à sa situation.

Pour tout agent dont la collectivité adhère au contrat groupe assurance statutaire du CDG 22

Arrêt de travail

Démarche volontaire

Aptitude médicale

### → UN AGENT :

- **Ayant présenté un arrêt de travail** (congé maladie, longue maladie, longue durée, congé maternité, maladie professionnelle, accident de service),
- **Volontaire** pour s'engager dans cette démarche,
- **Disposant d'une aptitude médicale** à la reprise de son activité ,
- **Dont la collectivité employeur est couverte par le contrat groupe.**

Le coaching de reprise peut éventuellement se réaliser pendant un temps partiel thérapeutique.

## 04 Qui contacter ?

Pour vos demandes, merci de contacter le service assurance du CDG 22 qui étudiera votre situation.

Mail : [assurances@cdg22.fr](mailto:assurances@cdg22.fr)  
T : 02 96 58 64 28



Centre de Gestion  
des Côtes d'Armor

1, rue Pierre et Marie Curie  
ELEUSIS 2  
BP 417 - 22194 Plérin cedex

Site [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)

des ronds dans l'eau [www.drde.fr](http://www.drde.fr)



Guide mission

# Le coaching de reprise

Vous accompagner  
pour faciliter votre  
retour à l'emploi



## 01 Le contexte

**Après une longue absence, le retour au travail est une expérience qui peut être compliquée à vivre pour celui qui la traverse.**

Ainsi, dans les plupart des cas, beaucoup de choses ont changé et reprendre ses marques est souvent dé-stabilisant.

De plus, la personne concernée par cette situation peut avoir à gérer différentes appréhensions liées par exemple à :

- La gestion des liens avec ses collègues,
- La peur du regard des autres,
- La perte de confiance,
- La gestion de la fatigue physique

**Dans ces situations, un coaching de reprise peut être utile pour opérer un retour gagnant.**



## 02 Le coaching

**QU'EST-CE QUE LE COACHING DE REPRISE ?**  
C'est un accompagnement individuel permettant à une personne de découvrir, mobiliser ou d'acquérir des capacités, afin qu'elle soit en mesure de lever ses appréhensions au retour à l'emploi et ainsi faire face aux changements liés à sa reprise d'activité professionnelle.

Ce n'est pas :

- une thérapie
- du conseil
- de la formation,
- un bilan de compétence,
- du mentorat,
- du tutorat.

Le coaching permet de FACILITER LA REPRISE de l'agent au travail.

**EN QUOI CELA CONSISTE-T-IL ?**

Le coaching de reprise est réalisé par une personne formée disposant d'une expertise et d'une technicité spécifique basée sur :



- **Un travail de questionnement :**  
Il permet à la personne en situation de reprise de mieux connaître son fonctionnement et de mieux comprendre les autres afin de mobiliser pleinement son potentiel.
- **Une écoute active et bienveillante :**  
pour offrir à la personne un cadre d'évolution sécurisé.

Le nombre de séances varie en fonction des besoins des agents.

**LE COACH S'APPUIE SUR UNE DÉONTOLOGIE**

EN PRATIQUE

- Le coaching est **entièrement financé par le contrat-groupe** assurance statutaire du Centre de Gestion 22,
- **La proposition d'accompagnement peut être faite par la collectivité, ou par tout autre interlocuteur du centre de gestion** (gestionnaires assurances, médecin de prévention,...).

